

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 6 avril 2017**Feuillet : 2017/04/06**Page 1*

Le six avril deux mille dix sept, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 31 mars 2017.

PRESENTS : M. TINET Georges, Mme SIVIGNON Jacqueline, Mme GUERREIRO Danielle, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M. LAMOUREUX Jean-François, M. VIVIER Pierre, M. BOUYGES Serge, M. DETRE Yannick, M. SANTARPIA Didier, Mme PLANCHE Lydie, Mme MARIANY Marie-Line, M. FALQUE Jean-Louis, Mme DUCHER Fabienne.

PROCURATIONS : M. RIOS Philippe à Florence GRAVA

ABSENTS : M. PLAZANET Jérôme, Mme BUCINA Natacha, Mme PRESNEAU Arlette, M. RIOS Philippe et Daniel BONNAFOUX.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Jacqueline SIVIGNON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**Délibération n°2017/04/06/01**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget principal 2017 équilibré à 1 618 846 € en section de fonctionnement et 1 328 650 € en section d'investissement.

DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 – BUDGET PRINCIPAL**Délibération n°2017/04/06/02**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, constatant que le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de 462 609,37 €.

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

libellé	Montant
Résultat de fonctionnement à affecter	462 609,37 €
Solde d'exécution d'investissement – R 001	24 243,34 €
Solde des restes à réaliser	- 96 820,00 €
Besoin de financement - R 1068	72 576,66 €
Affectation en réserve - R 1068	237 423,34 €
Excédent de fonctionnement capitalisé - R 1068	310 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté - R002	152 609,37 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 6 avril 2017**Feuillet : 2017/04/06**Page 2***DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2017 – VOTE DES TAUX*****Délibération n°2017/04/06/03***

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux de contributions directes applicables en 2017 qui restent identiques à ceux pratiqués en 2016 :

Taxe d'habitation	: 13,05 %
Taxe foncière sur le bâti	: 21,51 %
Taxe foncière sur le non bâti	: 61,58 %

DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2017 – ASSAINISSEMENT***Délibération n°2017/04/06/04***

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget assainissement 2017 équilibré à 153 389 € en section d'exploitation et 245 506 € en section d'investissement.

DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT***Délibération n°2017/04/06/05***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, constatant que le compte administratif 2016 présente un excédent d'exploitation de 56 520,88 €.

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

libellé	Montant
Résultat d'exploitation à affecter	56 520,88 €
Solde d'exécution d'investissement – R 001	- 86 636,04 €
Solde des restes à réaliser	32 050,00 €
Besoin de financement - R 1068	54 586,04 €
Affectation en réserve - R 1064	0,00 €
Excédent d'exploitation capitalisé - R 1068	54 586,04 €
Excédent d'exploitation reporté - R002	1 934,84 €

DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2017 – CANTINE SCOLAIRE***Délibération n°2017/04/06/06***

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget cantine scolaire 2017 équilibré à 72 398 € en section de fonctionnement et 1 000 € en section d'investissement.

DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 – CANTINE SCOLAIRE***Délibération n°2017/04/06/07***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence Monsieur Georges TINET, Maire, constatant que le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de 4 898,33 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2017

Feuillet : 2017/04/06

Page 3

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

libellé	Montant
Résultat de fonctionnement à affecter	4 898,33 €
Solde d'exécution d'investissement – R 001	865,15 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement - R 1068	0,00 €
Affectation en réserve - R 1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé - R 1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté - R002	4 898,33 €

REGIME INDEMNITAIRE

Délibération n°2017/04/06/08

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le montant de l'enveloppe 2017 du régime indemnitaire à hauteur de 68 000 €.

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ELUS

Délibération n°2017/04/06/09

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23 et L2123-24 qui fixent le taux des indemnités de fonctions des élus en fonction de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

Considérant que, pour déroger aux dispositions des articles L2123-23 et L2123-24, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour fixer des taux différents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions telles que défini dans les arrêtés de délégation comme suit .

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES D'ELUS

FONCTION	TAUX MAXIMAL (% de l'indice terminal de la FPT)	TAUX VOTE (% de l'indice terminal de la FPT)
MAIRE	43,00	38,00
1 ^{er} ADJOINT	16,50	16,50
2 ^{ème} ADJOINT	16,50	12,50
3 ^{ème} ADJOINT	16,50	12,50
4 ^{ème} ADJOINT	16,50	12,50
5 ^{ème} ADJOINT	16,50	12,50
S. BOUYGES (Conseiller Municipal)	-	6,50

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2017

Feuillet : 2017/04/06

Page 4

DIVERS – REMBOURSEMENT DE SALAIRE

Délibération n°2017/04/06/10

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame LASCOVITCH Pierrette, adjoint technique de 2^{ème} classe, a été admise à la retraite pour invalidité à compter du 21 novembre 2016.

Dans l'attente du versement effectif de cette pension, la commune lui a versé du 21 novembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, un demi-salaire qui s'élève net à la somme totale de 713,25 €.

Depuis, Madame LASCOVITCH a reçu sa pension et il lui appartient de rembourser le salaire versé par la commune pour la période précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande, à l'unanimité, à Monsieur le Maire d'établir le titre de recettes au nom du redevable, Madame LASCOVITCH Pierrette, d'un montant de 713,25 €.

Cette recette sera affectée à l'article 6419 « remboursements sur rémunérations » du budget principal.

DIVERS – REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

Délibération n°2017/04/06/11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre survenu en décembre dernier provoqué par un particulier qui a endommagé avec son véhicule, la clôture située en limite du parking des logements communaux de la rue Jean Jaurès à la Combelle.

Le particulier vient de remettre un chèque d'un montant de 286,68 € correspondant à celui des dégâts.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il accepte cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter ce dédommagement de 286,68 € et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recettes à l'article 7788 « produits exceptionnels » de la section de fonctionnement du budget communal.

MARCHES PUBLICS – AVENANTS AUX TRAVAUX DE LA NOUVELLE MAIRIE

Délibération n°2017/04/06/12

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants à intervenir avec les entreprises désignées ci-après pour la construction de la nouvelle mairie. L'avenant consiste principalement dans des adaptations des travaux en cours de chantier.

Les avenants sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

lot	nature des travaux	entreprise	Total HT
4	charpente bois	FAUGERE Walter	28 274,77
		<i>(dont options 1: 1 245,00 €)</i>	
	avenant n° 1 (OS n° 1)		-2 570,00
	avenant n° 2 (OS n° 2)		612,00
		<i>Nouveau montant marché</i>	26 316,77

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 6 avril 2017**Feuillet : 2017/04/06**Page 5*

Le montant total H.T. des avenants détaillés ci-dessus s'élève donc à - 1 958,00 € et celui de la totalité des marchés ainsi modifiés à 1 312 297,28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les avenants précités et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et toutes les pièces s'y rapportant.

MARCHES PUBLICS – RENOVATION DES HUISSERIES DE L'ECOLE D'AUZAT***Délibération n°2017/04/06/13***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions établies par trois entreprises sur six consultées pour la rénovation des huisseries de l'école d'Auzat.

La Commission d'appel d'offres réunie ce jour, 06 avril 2017, pour procéder à l'ouverture des plis reçus, propose d'attribuer le marché à l'entreprise pour un montant H.T. de 35 700,00 € (option alu) qui présente l'offre la plus économique pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les travaux à l'entreprise FORET pour un montant H.T. de 35 700,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
 - à viser tous documents administratifs et comptables s'y rapportant.

AUTRES TYPES DE CONTRATS - CONTRÔLES TECHNIQUES DU CENTRE ASSOCIATIF ET CULTUREL « L'INFIRMERIE »***Délibération n°2017/04/06/14***

Monsieur le Maire présente les quatre offres reçues pour les contrôles techniques associés à la réhabilitation du Centre Associatif et Culturel « l'Infirmerie ».

L'examen de ces propositions fait ressortir que celle de la société DEKRA est économiquement la plus avantageuse. Les prestations à réaliser s'élèvent H.T. à 3 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société DEKRA pour les prestations précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DOCUMENTS D'URBANISME – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES***Délibération n°2017/04/06/15***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la proposition de plan de prévention des risques miniers (PPRM) a été arrêté par l'Etat et que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois pour formuler un avis qui expire le 22 avril, autrement l'avis sera réputé favorable.

Il indique aussi qu'une réunion de travail a été organisée auparavant et que les documents ont été présentés au Conseil Municipal.

Si treize communes du secteur sont concernées par le risque minier, seules quatre d'entre elles vont l'objet d'un PPRM d'où l'interrogation sur l'équité de traitement par l'Etat des collectivités soumises à ce risque.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 6 avril 2017****Feuillet : 2017/04/06****Page 6**

Contrairement à ce qui a été prétendu en réunion publique, la commune n'a jamais sollicité l'élaboration de ce document.

Si le Conseil Municipal est bien conscient du souci de prévention à apporter dans les zones de risques clairement identifiées (zone rouge avec emplacement d'anciens puits, terrils, ...), il doute fortement des conclusions du rapport dans les zones de travaux supposés (zone bleue) où la présence de minerai n'a pas fait forcément l'objet d'exploitation sauf à lui prouver techniquement le contraire.

Considérant que les prescriptions du PPRM impactent très lourdement sur le plan financier les projets futurs aussi bien pour les particuliers que pour les collectivités et l'assurance de ces mêmes biens.

Considérant qu'il appartient à celui qui a créé le désordre de le réparer.

Considérant que le PPRM entraînera automatiquement une forte dévalorisation du patrimoine bâti et non bâti, privé et public, et qu'en conséquence il remet gravement en cause l'attractivité de la commune et son développement.

Eu égard au sacrifice consenti par la corporation minière pour relever la France au lendemain de la guerre et l'injustice de traitement qu'il en a suivi, le PPRM s'apparente à une triple peine.

Considérant que le rapport INERIS portant sur l'analyse des effets en surface des travaux miniers souterrains daté du 02 novembre 2000, précise dans sa conclusion :

- « Que compte tenu de l'ancienneté des travaux, et par analogie avec ce qui été constaté dans d'autres bassins houillers français, nous pouvons considérer que les affaissements sont stabilisés et qu'il n'existe plus de risque d'affaissement résiduel dans les zones sous-minées » ;

- « Qu'on peut donc conclure que, sur les concessions de la Combelle et Charbonnier, les effets prévisibles en surface et dans le temps des travaux miniers souterrains sont nuls ».

Considérant qu'aucun des arguments avancés par les élus lors des différentes réunions dites « de concertation » n'ont été pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de refuser le projet de plan de prévention des risques miniers.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET SCOT DU PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER SUD
Délibération n°2017/04/06/16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la prescription de la révision du SCoT du Pays d'Issoire le 30 octobre 2014, le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud a arrêté le nouveau projet du SCoT le 15 décembre 2016.

Ce projet de schéma, défini pour les 20 prochaines années, s'articule autour de 4 axes principaux :

- Renforcer l'armature territoriale et privilégier la qualité d'accueil,
- Se développer sur un socle naturel, agricole et paysager et dans une perspective de changement climatique
- Articuler déplacements et urbanisme

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2017

Feuillet : 2017/04/06

Page 7

- Mettre en œuvre les conditions d'un dynamisme économique renouvelé

Les communes du territoire sont invitées à émettre leur avis sur ce projet dans les trois mois à compter de la date de réception, soit avant le 06 mai 2017.

Monsieur le Maire rappelle que les différents documents du SCOT ont été mis à la disposition des membres du Conseil Municipal et les invitent maintenant à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (14 voix pour dont 1 procuration, 1 voix contre), d'approuver le projet de révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Issoire.

SUBVENTIONS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°2017/04/06/17

Le Conseil Municipal, après étude des demandes reçues en mairie par la commission « sports, culture, festivités et associations », décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'attribuer, pour 2017, les subventions suivantes :

AMICALE DE LA CHAPELLE DES MINEURS	200,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	350,00 €
ANACR COMITE DU LEMBRON	50,00 €
ASSOCIATIONS DES DONNEURS DE SANG	200,00 €
ASSOCIATION RUNNING CLUB	200,00 €
CCAB	2 500,00 €
CLUB ANIMATION VIEUX BOURG	200,00 €
CLUB RENCONTRE AMITIE	200,00 €
CLUB SPORTIF AUZATOIS	1 000,00 €
DE FIL EN AIGUILLE	200,00 €
FANFARE DE SAINT GERMAIN-LEMBRON	900,00 €
FNACA	100,00 €
FNATH	200,00 €
LA BOULE COMBELLOISE	200,00 €
LE GRAND BLEU	1 000,00 €
LES GAZELLES ASSOCIATION	200,00 €
MOTO CLUB COMBELLOIS	200,00 €
PETANQUE AMICALE COMBELLOISE	200,00 €
PETANQUE COMBELLOISE	200,00 €
CLUB RECREATIF	200,00 €
SAUVEGARDE DES CHEVALEMENTS	200,00 €
SOCIETE CHASSE COMMUNALE	200,00 €
SOCIETE DE PECHE (APPMA Auzat la Combelle)	200,00 €
CLUB DE MINERALOGIE	200,00 €
ANGEL'S COUNTRY	200,00 €
ENTENTE BASSIN MINIER	100,00 €
COM JUMELAGE AUZAT-LA COMBELLE	200,00 €
TOTAL	9 800,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 6 avril 2017****Feuillet : 2017/04/06****Page 8**

Cette dépense sera affectée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ... » de la section de fonctionnement du budget communal.

Nota Bene : Mr Serge BOUYGES, Président de l'association de la Sauvegarde des Chevalements et Mr Jean Louis FALQUE, Président du Club de Minéralogie ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à leur association.

SUBVENTIONS – PARTICIPATION AU F.L.A.J. D'ISSOIRE**Délibération n°2017/04/06/18**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une participation de 190 € au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (F.L.A.J.), pour l'année 2017.

SUBVENTIONS – SOS ANIMAUX**Délibération n°2017/04/06/19**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention visée en avril 2014 avec l'association SOS Animaux qui gère un refuge fourrière situé route du Breuil au Broc, renouvelable par tacite reconduction.

L'utilisation de ce service est conditionnée par le versement d'une participation de 0,56 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 1 214,08 € (0,56€ X 2168 habitants) à l'association SOS Animaux.

Cette dépense sera affectée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ... » de la section de fonctionnement du budget communal.

SUBVENTIONS – CLUB SPORTIF AUZATOIS**Délibération n°2017/04/06/20**

Monsieur le Maire rappelle la préparation en cours par le Club Sportif Auzatois (C.S.A.) du 80^{ème} anniversaire de sa création et qui sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € au Club Sportif Auzatois.

VOIRIE – ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE**Délibération n°2017/04/06/21**

Monsieur le Maire indique que le contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec la société Lyonnaise des Eaux est arrivé à terme.

Un nouveau de contrat de prestations de service d'une durée de 5 ans est présenté ; Actuellement l'entretien comprend 40 appareils. La rémunération est fixée à 71,71 € H.T. par appareil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat d'entretien des poteaux et bouches d'incendie avec la société Lyonnaise des Eaux.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 6 avril 2017**Feuillet : 2017/04/06**Page 9***ALIENATIONS – CESSION DE TERRAINS*****Délibération n°2017/04/06/22***

Les parcelles cadastrées AZ 787 et AZ 788, anciennement cadastrées AZ 152 et AZ 771 appartiennent à la commune et contiennent le réservoir d'eau potable dit « La Combelle » géré par le SIVOM de la Région d'ISSOIRE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ces parcelles au SIVOM de la Région d'ISSOIRE à l'euro symbolique par acte administratif.

Malgré la rétrocession à l'euro symbolique, il faut indiquer lors de la vente une valeur vénale de cette parcelle. Pour les besoins de la Publicité Foncière, une estimation de la parcelle sera réalisée par le SIVOM.

Le SIVOM de la Région d'ISSOIRE prend en charge l'intégralité des frais de cette vente.

Le Conseil Municipal de ce jour donne pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur Georges TINET pour représenter la commune dans l'acte administratif et le signer, au profit du SIVOM de la Région d'ISSOIRE, ou en cas d'empêchement, le premier adjoint, Madame Jacqueline SIVIGNON.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la vente des parcelles AZ 787 et AZ 788, d'une surface totale de 300 m² à l'euro symbolique par acte administratif au profit du SIVOM de la Région d'Issoire et donne pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur Georges TINET pour signer l'acte.

Travaux**Nouvelle mairie :**

Les travaux extérieurs de la nouvelle mairie ne sont pas encore terminés.

Service technique

Le service technique a procédé au déblayage des arbres cassés, suite à la tempête. Il a remis en état des chemins communaux (chemin du Perré, Basse Combelle, Etang bleu, etc ...). Il a fabriqué et installé un portail au bâtiment de la Poste à la Combelle et a remplacé le grillage de clôture. Il a procédé au rebouchage des routes communales

Manifestation

J.F. LAMOUREUX invite le Conseil Municipal à la marche de 10 kilomètres, organisée par le Comité de jumelage, qui aura lieu le 08 avril 2017.

Commune d'Olloix : La Commune d'Olloix, ayant finalement obtenu le remboursement de son sinistre par son assurance, a remercié les collectivités, qui comme celle d'Auzat la Combelle, avaient décidé de la soutenir financièrement.

Délégations du Maire :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il n'a exercé aucune délégation depuis le dernier conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 6 avril 2017**Feuillet : 2017/04/06**Page 10***LISTE DES DELIBERATIONS**

Numéro de la délibération	Objet
2017/04/06/1	Budget primitif 2017 – Budget principal
2017/04/06/2	Affectation du résultat de fonctionnement 2016 – Budget principal
2017/04/06/3	Budget primitif 2017 – Vote des taux
2017/04/06/4	Budget primitif 2017 - Assainissement
2017/04/06/5	Affectation du résultat d'exploitation 2016 – Budget assainissement
2017/04/06/6	Budget primitif 2017 - cantine scolaire
2017/04/06/7	Affectation du résultat de fonctionnement 2016 – cantine scolaire
2017/04/06/8	Régime indemnitaire
2017/04/06/9	Indemnités du Maire et des élus
2017/04/06/10	Remboursement de salaire
2017/04/06/11	Remboursement d'un sinistre
2017/04/06/12	Avenants aux travaux de la nouvelle mairie
2017/04/06/13	Rénovation des huisseries de l'école d'Auzat
2017/04/06/14	Contrôles techniques du Centre Associatif et culturel l'Infirmierie
2017/04/06/15	Plan de prévention des risques miniers
2017/04/06/16	Projet SCOT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud
2017/04/06/17	Subventions aux associations
2017/04/06/18	Participation au F.L.A.J. d'Issoire
2017/04/06/19	Subvention SOS Animaux
2017/04/06/20	Subvention Club Sportif Auzatois
2017/04/06/21	Entretien des bouches et poteaux d'incendie
2017/04/06/22	Régularisation à l'amiable
	Sans délibération : - Travaux : nouvelle Mairie, service technique - Manifestation Comité de Jumelage - Commune d'Olloix